

## Informations de base

2025/0380(COD)

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)  
Décision

Réserve de stabilité du marché pour les secteurs du bâtiment, du transport routier et d'autres secteurs

Modification Décision 2015/1814 2014/0011(COD)

### Subject

3.60.08 Efficacité énergétique  
3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile  
3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone  
3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement

En attente de la position du Parlement en 1ère lecture



## Acteurs principaux

Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ENVI</b> Environnement, climat et sécurité alimentaire		NERUDOVA Danuše (EPP)	18/12/2025
			Rapporteur(e) fictif/fictive TEMIDO Marta (S&D) NAGYOVÁ Jana (P/E) ZALEWSKA Anna (ECR) WIESNER Emma (Renew) TOUSSAINT Marie (Greens /EFA) ANDERSSON Li (The Left) ARNDT Anja (ESN)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Action pour le climat		HOEKSTRA Wopke	

Comité économique et social européen

Comité européen des régions

### Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
27/11/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0738 	Résumé
15/12/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
15/04/2026	Vote en commission, 1ère lecture		
17/04/2026	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0098/2026	Résumé
29/04/2026	Décision du Parlement, 1ère lecture	T10-0139/2026	Résumé
29/04/2026	Résultat du vote au parlement		
29/04/2026	Dossier renvoyé à la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles		

### Informations techniques


Référence de la procédure	2025/0380(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision 2015/1814 2014/0011(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 192-p1
Consultation obligatoire d'autres institutions	<a href="#">Comité économique et social européen</a> <a href="#">Comité européen des régions</a>
État de la procédure	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Dossier de la commission	ENVI/10/04630

### Portail de documentation

#### Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE781.492	10/02/2026	
Amendements déposés en commission		PE785.330	17/03/2026	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0098/2026	17/04/2026	Résumé
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T10-0139/2026	29/04/2026	Résumé

#### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2025)0738 	27/11/2025	Résumé

#### Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2025)0738	05/02/2026	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2025)0738	13/02/2026	
Contribution	RO_SENATE	COM(2025)0738	16/02/2026	
Contribution	MT_PARLIAMENT	COM(2025)0738	24/02/2026	

#### Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0103/2026	21/01/2026	

#### Informations complémentaires

Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	13/01/2026
Commission européenne	EUR-Lex	

## Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

### Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	06/03/2026	CLER reseau pour la transition énergétique
NERUDOVA Danuše	Rapporteur(e)	ENVI	26/02/2026	Carbon Market Watch
NERUDOVA Danuše	Rapporteur(e)	ENVI	25/02/2026	VEYT
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	25/02/2026	Solar Heat Europe/ESTIF
NERUDOVA Danuše	Rapporteur(e)	ENVI	17/02/2026	European Heat Pump Association
NERUDOVA				

Danuše	Rapporteur(e)	ENVI	17/02/2026	Solar Heat Europe/ESTIF
NERUDOVÁ Danuše	Rapporteur(e)	ENVI	13/02/2026	Acea S.p.A.
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	03/02/2026	Notre Europe - Institut Jacques Delors / Notre Europe - Jacques Delors Institute
NERUDOVÁ Danuše	Rapporteur(e)	ENVI	16/01/2026	Asociace pro mezinárodní otázky, z.s. CEZ, a.s. Centrum pro dopravu a energetiku, z.s. EUROPEUM Institute for European Policy Hnutí DUHA - Friends of the Earth Czech Republic Hospodářská komora České republiky Svaz energetiky ČR Svaz průmyslu a dopravy ČR PAQ Research Komora obnovitelných zdrojů energie, z.s. Šance pro budovy Fakta o klimatu Institut 2050 IDEA při CERGE-EI Svaz dopravy ČR Svaz měst a obcí Teplárenské sdružení ČR Česká asociace organizátorů veřejné dopravy
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	17/10/2025	Carbon Market Watch European Environmental Bureau

## Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
HOLMGREN Pär	06/03/2026	Carbon Market Watch
WÖLKEN Tiemo	05/03/2026	Carbon Market Watch
ANDERSSON Li	27/02/2026	Carbon Market Watch

## Réserve de stabilité du marché pour les secteurs du bâtiment, du transport routier et d'autres secteurs

2025/0380(COD) - 17/04/2026 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire a adopté le rapport de Danuše NERUDOVÁ (PPE, CZ) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision (UE) 2015/1814 en ce qui concerne la réserve de stabilité du marché pour les secteurs du bâtiment, du transport routier et d'autres secteurs.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen arrête sa position en première lecture comme suit:

### **Accroître la réactivité du mécanisme de contrôle des prix**

Les députés estiment préférable, pour le mécanisme de contrôle des prix, d'intervenir plus rapidement lorsque les conditions de l'article 30 nonies, paragraphe 2, de la directive 2003/87/CE sont réunies, afin de commencer à atténuer plus tôt le dépassement du niveau de prix. C'est pourquoi le rapport propose de raccourcir le délai dans lequel la répartition des quotas de la réserve doit débiter, afin d'accroître la réactivité du mécanisme de contrôle des prix, en le faisant passer **de deux mois à 30 jours**.

### **Renforcer la prévisibilité du marché**

Afin d'accroître la prévisibilité à long terme du marché, les députés estiment que les quotas placés dans la réserve pour les secteurs du bâtiment, du transport routier et d'autres secteurs qui n'ont pas été prélevés devraient rester valables jusqu'au 31 décembre 2033 ainsi que, en partie, jusqu'au 31 décembre 2035. Concrètement, à partir du **1er janvier 2034**, 50% des quotas qui n'ont pas été prélevés dans la réserve ne seraient plus valides. À partir du **1er janvier 2036**, les quotas restants qui n'ont pas été prélevés dans la réserve ne seraient plus valides.

### **Analyse d'impact**

Dans un délai de quatre ans à compter de la mise en service du SEQE 2, la Commission devrait procéder à une analyse d'impact, qui comprenne une **évaluation des effets distributifs**, ainsi qu'à une évaluation des **incidences environnementales, sociales et économiques** des quotas restant dans la réserve et décider s'il est approprié d'invalider partiellement ou entièrement ces quotas. Cette évaluation serait, le cas échéant, assortie d'une proposition législative.

### **Mesures possibles en vue d'atténuer les incidences sociales éventuelles du SEQE 2**

Les députés ont introduit dans un considérant une liste non exhaustive de mesures possibles en vue d'atténuer les incidences sociales éventuelles du SEQE 2 et, partant, d'accroître l'acceptation du système par le public dans l'ensemble de l'Union. La Commission devrait en tenir compte lors de la révision de la directive relative au SEQE. Ces mesures possibles sont les suivantes:

- permettre aux États membres de ne pas appliquer le système aux immeubles d'habitation, temporairement et par dérogation, à condition qu'ils aient mis en place d'autres mesures pour atteindre les objectifs de répartition de l'effort;
- renforcer et étendre le prix plafond de 45 EUR fixé aux prix de 2026, et adapter la réserve de stabilité du marché en conséquence, notamment la fréquence et le volume des prélèvements de quotas ainsi que le volume placé dans la réserve, si nécessaire;
- ménager la possibilité d'utiliser les recettes tirées des échanges de quotas d'émission pour un soutien direct, par exemple sous la forme de dividendes climatiques, sans avoir à prouver une incidence positive sur l'environnement;
- garantir que les coûts répercutés sur les ménages vulnérables puissent être pleinement compensés.

Au plus tard le 1er mars 2027, la Commission devrait avoir dûment évalué ces options au regard de leurs incidences sociales et environnementales, tout en veillant à ce qu'elles ne portent pas atteinte à la réalisation des objectifs climatiques de l'Union.

## **Réserve de stabilité du marché pour les secteurs du bâtiment, du transport routier et d'autres secteurs**

2025/0380(COD) - 29/04/2026 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 568 voix pour, 24 contre et 42 abstentions, des **amendements** à la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision (UE) 2015/1814 en ce qui concerne la réserve de stabilité du marché pour les secteurs du bâtiment, du transport routier et d'autres secteurs.

La question a été renvoyée aux commissions compétentes pour négociations interinstitutionnelles.

La proposition prévoit des modifications ciblées des paramètres de la réserve de stabilité du marché pour les secteurs du bâtiment, du transport routier et d'autres secteurs, tout en respectant la conception globale de la réserve, afin d'améliorer son fonctionnement d'ici à ce que le SEQE 2 soit pleinement opérationnel.

Les amendements proposés concernent les points suivants:

### **Renforcer la prévisibilité du marché**

Afin d'accroître la prévisibilité à long terme du marché, les députés estiment que les quotas placés dans la réserve pour les secteurs du bâtiment, du transport routier et d'autres secteurs qui n'ont pas été prélevés devraient rester **valables jusqu'au 31 décembre 2033 ainsi que, en partie, jusqu'au 31 décembre 2035**. Concrètement, à partir du 1er janvier 2034, 50% des quotas qui n'ont pas été prélevés dans la réserve ne seraient plus valides. À partir du 1er janvier 2036, les quotas restants qui n'ont pas été prélevés dans la réserve ne seraient plus valides.

### **Analyse d'impact**

Dans un délai de **quatre ans** à compter de la mise en service du SEQE 2, la Commission devrait procéder à une analyse d'impact, qui comprenne une évaluation des **effets distributifs**, ainsi qu'à une évaluation des **incidences environnementales, sociales et économiques** des quotas restant dans la réserve et décider s'il est approprié d'invalider partiellement ou entièrement ces quotas. Cette évaluation serait, le cas échéant, assortie d'une proposition législative.

### **Mesures possibles en vue d'atténuer les incidences sociales éventuelles du SEQE 2**

Les députés ont introduit dans un considérant une liste non exhaustive de mesures possibles en vue d'atténuer les incidences sociales éventuelles du SEQE 2. La Commission pourrait étudier une **liste d'options possibles** telles que:

- renforcer et prolonger au-delà du 31 décembre 2029 le mécanisme de lutte contre les hausses excessives des prix, déclenché à 45 EUR aux prix de 2026, et adapter la réserve de stabilité du marché en conséquence, y compris la fréquence et le volume des prélèvements de quotas et le volume placé dans la réserve, si nécessaire;
- évaluer s'il est faisable d'autoriser les États membres à ne pas appliquer temporairement le système aux bâtiments d'habitation à titre de dérogation;

- ménager la possibilité d'utiliser les recettes tirées des échanges de quotas d'émission pour un soutien direct, par exemple sous la forme de dividendes climatiques, sans avoir à prouver une incidence positive sur l'environnement, ou instaurer d'autres mesures visant à réduire au minimum les répercussions de coûts sur les ménages vulnérables.

Au plus tard le 1er mars 2027, la Commission devrait avoir dûment évalué ces options au regard de leurs incidences sociales et environnementales, tout en veillant à ce qu'elles ne portent pas atteinte à la réalisation des objectifs climatiques de l'Union.

## Réserve de stabilité du marché pour les secteurs du bâtiment, du transport routier et d'autres secteurs

2025/0380(COD) - 27/11/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : renforcer l'efficacité de la réserve de stabilité du marché pour les secteurs du bâtiment, du transport routier et d'autres secteurs en matière d'équilibre entre l'offre et la demande.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen statue conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : la décision (UE) 2015/1814 du Parlement européen et du Conseil a créé une réserve de stabilité du marché afin d'atténuer le risque de déséquilibres entre l'offre et la demande liés au lancement de l'échange de quotas d'émission pour les secteurs du bâtiment, du transport routier et d'autres secteurs, et de le rendre plus résistant aux chocs du marché.

L'analyse effectuée sur le fonctionnement attendu de la réserve, compte tenu des informations récentes, indique que des modifications ciblées de certains paramètres contribueraient à améliorer la prévisibilité du marché et la stabilité des fluctuations des prix au cours des premières années de fonctionnement du nouveau système.

CONTENU : la proposition prévoit des **modifications ciblées des paramètres de la réserve de stabilité du marché** pour les secteurs du bâtiment, du transport routier et d'autres secteurs, tout en respectant la conception globale de la réserve, afin d'améliorer son fonctionnement d'ici à ce que le SEQE 2 soit pleinement opérationnel.

La proposition contient trois mesures visant à **améliorer la liquidité du marché** afin de renforcer la prévisibilité du marché, de réduire la volatilité et de continuer à lutter contre les hausses excessives des prix :

1) **Suppression de l'expiration des quotas en réserve après 2030**: les 600 millions de quotas de la réserve de stabilité du marché resteront valables au-delà de 2030, ce qui améliorera la liquidité et la prévisibilité à long terme du marché.

2) **Modification du mécanisme de taux d'injection** afin de permettre un prélèvement plus progressif et réactif de quotas de la réserve en vue de leur mise sur le marché. La proposition prévoit une injection depuis la réserve de stabilité du marché lorsque le nombre total de quotas en circulation (NTQC) se situe entre 210 et 260 millions. Dans ce cas, l'injection sera de 100 millions de quotas, moins le double de la différence entre le NTQC et le seuil de 210 millions.

3) **Un mécanisme de complément** qui augmente de 20 millions le nombre de quotas à injecter dans le cadre du mécanisme de contrôle des prix excessifs prévu par la directive 2003/87/CE. L'objectif est d'améliorer encore la réactivité de ce mécanisme face à des fluctuations injustifiées des prix et de renforcer la prévisibilité du marché. Cette modification renforce prudemment ce mécanisme en permettant de prélever un plus grand nombre de quotas sur le marché afin d'améliorer encore la confiance du marché, ce qui est important pour planifier les investissements dans la décarbonation.